Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025 Publication : 26/03/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°25-30-02 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Date de convocation : 14 mars 2025 Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 jusqu'au point n°3 – 20 à partir du n°4

Votants: 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT à partir du point n°4, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN municipal avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD mune Maud EONO avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN

M. Nicolas BABUT avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK aux points 1, 2 et 3

Mme Sophie FAMECHON avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD Avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025 Publication : 26/03/2025

DÉLIBÉRATION N° 25-30-02 – AFFECTATION DU RESU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération n° 24-30-01 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur :

L'affectation en fonctionnement au compte R-002 de : 1 624 193,85 €
L'affectation en investissement au compte R-1068 de : 862 944,86 €
L'affectation en investissement au compte R-001 de : 1 042 225,30 €

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 24 mars 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).